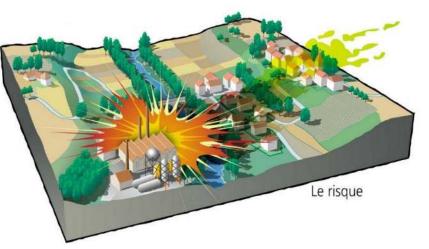
## 4.2. Le risque industriel 🚇

## 4.2.1. Qu'est-ce que le risque industriel et comment se manifeste-t-il?

Le risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens ou l'environnement.



Les **principaux phénomènes dangereux associés** au risque industriel sont :

- l'**incendie** par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, avec risque de brûlures et d'asphyxie;
- l'**explosion** par mélange entre certains produits, libération brutale de gaz avec risque de traumatismes directs ou par l'onde de choc;
- la **dispersion** dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact.

Ces manifestations peuvent être associées.

Les entreprises pouvant être à l'origine d'accidents industriels sont regroupées en deux familles :

Les industries chimiques	Qui fournissent les produits chimiques de base, ceux destinés à l'agriculture (notamment les produits phytosanitaires et les engrais) et les produits pharmaceutiques et de consommation courante (eau de javel, etc.).
Les industries pétrochimiques	Qui élaborent des produits dérivés du pétrole (essences, goudrons, gaz de pétrole liquéfié).

## 4.2.2. Les ICPE et la directive SEVESO 3

La législation française des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumet les activités industrielles à « déclaration », « à enregistrement » (autorisation simplifiée) ou à « autorisation » suivant les risques qu'elles peuvent générer.

La directive 2012/18/UE du 4 juillet 2012, dite **directive Seveso 3**, relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, est entrée en vigueur le 1er juin 2015. Troisième directive éponyme, elle fait suite aux directives Seveso 1 et Seveso 2.

Elle relève d'une politique européenne commune en matière de prévention des risques industriels majeurs. Elle impose des réglementations strictes visant à prévenir les risques d'accident et leurs conséquences.

Les sites soumis à la directive Seveso (environ 1200 en France) se répartissent selon deux types d'établissements, en fonction des quantités et des types de produits dangereux qu'ils accueillent : les établissements classés Seveso seuil haut (les plus à risques) et les établissements classés Seveso seuil bas.

Les mesures de sécurité et les procédures varient en fonction des matières dangereuses utilisées et de leurs quantités présentes sur le site. Les prescriptions applicables à chaque site sont ainsi définies au cas par cas par un arrêté préfectoral, sur la base d'arrêtés ministériels, après une étude de dangers.

Ces mesures de sécurité consistent notamment à :

- réduire les risques à la source par la diminution des quantités stockées ou le choix des procédés utilisés ;
- **mettre en place des dispositifs de sécurité** de nature à réduire les risques d'accident (confinement des installations dangereuses, organes de coupure...);
- mettre en place une organisation de la sécurité (contrôles réguliers des installations, maintenance, formation du personnel, plans d'urgence...) au sein de l'établissement industriel concerné. Elles peuvent également comprendre la mise en place de barrières de protection physique et des mesures de surveillance des accès aux sites dangereux (gardiennage, caméras de surveillance).

Pour les sites existants classés seuil haut, les **plans de prévention des risques technologiques (PPRT**, mis en place en 2003) participent également à la politique de maîtrise des risques sur les territoires sur lesquels ils sont implantés. L'objectif est d'améliorer la coexistence de ces sites industriels avec leurs riverains.

## 4.2.3. Les mesures collectives de prévention et de réduction du risque

### Les quatre piliers de la prévention des risques industriels en France

#### 1. La réduction du risque à la source

Des études de dangers élaborées par les entreprises mettent en évidence les risques encourus et leurs conséquences. Elles font régulièrement l'objet d'un réexamen, tous les 5 ans pour les établissements classés Seveso seuil haut.

- Elles prévoient les moyens à mettre en œuvre pour réduire les risques qu'elles représentent : sécurisation des procédés de fabrication, réduction des stockages, recherche de matières moins dangereuses.
- Sous l'autorité du préfet, la DREAL analyse les études de dangers, élabore les prescriptions techniques et les mesures de prévention à imposer; elle procède également à des inspections périodiques pour contrôler le respect de ces dispositions

Les établissements classés Seveso seuil haut ont par ailleurs l'obligation de définir un Système de Gestion de la Sécurité qui porte sur l'organisation de l'entreprise, la gestion des hommes (formation au poste de travail, formation « sécurité ») et de la sous-traitance.

#### 2. La maîtrise de l'urbanisation

Lorsque le risque généré est susceptible de sortir des limites de l'établissement, il peut constituer une menace pour la population qui réside à proximité. Il convient donc de gérer le droit d'occupation du sol autour des établissements à risques.

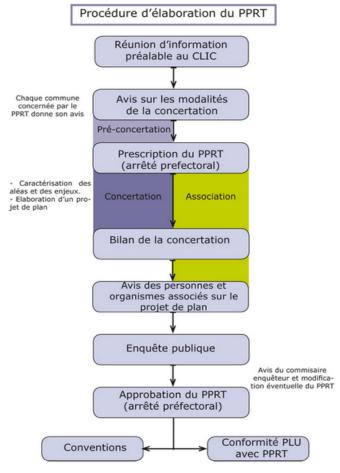
- Pour les nouveaux établissements soumis à autorisation, l'outil utilisé est le porter à connaissance (PAC) : il vise à informer les communes ou leurs groupements des informations nécessaires à l'exercice de leurs compétences en matière d'urbanisme. Il s'agit plus particulièrement de communiquer sur les risques dont l'Etat a connaissance et qui doivent être pris en compte dans les décisions d'urbanisme. Le porter à connaissance ne produit d'effet qu'au travers de sa prise en compte dans le document d'urbanisme. Il n'est donc pas opposable en l'état.
- Pour les nouveaux établissements classés Seveso seuil haut, l'outil utilisé est principalement la servitude d'utilité publique (SUP)qui correspond à une limitation administrative du droit de propriété et d'usage du sol. Arrêtée par le préfet, elle s'impose aux propriétaires des terrains concernés et aux autorités locales lors de l'élaboration des documents d'urbanisme.

#### 3. Le PPRT

Pour les établissements existants classés Seveso seuil haut, l'outil utilisé est le PPRT (plan de prévention des risques technologiques) qui vise à :

- réduire la vulnérabilité existante,
- permettre un éloignement suffisant des personnes et biens exposés,
- faire en sorte que les secteurs non encore urbanisés et soumis à des aléas forts le restent ou ne soient occupés que dans des conditions bien définies.

L'élaboration des PPRT fait l'objet d'une large concertation. Une fois approuvés par le préfet, ils sont annexés au PLU (plan local d'urbanisme) et valent servitude d'utilité publique.



#### 4. Développer la culture du risque

Les porter à connaissance (PAC) et les servitudes d'utilité publique (SUP) sont mentionnés dans le certificat d'urbanisme et les SUP sont également déclarées en cas de vente d'un bien.

Dans les zones concernées par un PPRT prescrit ou approuvé s'applique l'obligation d'information des acquéreurs ou locataires de biens immobiliers (IAL)

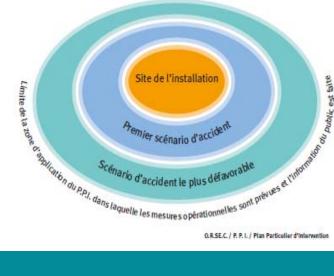
Toute personne susceptible d'être exposée à des risques industriels dans le périmètre d'un plan particulier d'intervention (PPI) établi pour les établissements classés Seveso seuil haut a droit à une information spécifique sur ces risques et les moyens de s'en protéger via les brochures d'information diffusées par les mairies.

Autour des installations Seveso seuil haut ont été constitués des comités de suivi de sites (CSS) ; ils ont pour objet d'être des lieux d'information, d'échanges et de débat sur les établissements concernés, les risques qu'ils génèrent et leurs conséquences.

## réponses opérationnelles en cas d'accident industriel

Malgré toutes les mesures de prévention, le risque zéro n'existe pas et un événement non souhaité peut se produire. Pour y faire face, des réponses opérationnelles sont planifiées.

- Le plan d'opération interne (POI) précise les moyens à mettre en œuvre, sous la responsabilité de l'exploitant, en cas d'accident dont les conséquences ne dépassent pas les limites de l'établissement.
  - Il est obligatoire pour les établissements classés SEVESO seuil haut et certaines catégories d'installations et peut être demandé par le préfet pour les autres établissements.
- Le plan particulier d'intervention (PPI), établi notamment pour les établissements classés SEVESO seuil haut et certains nœuds d'infrastructures, organise l'intervention des secours en cas d'accident susceptible d'avoir des répercussions à l'extérieur du site industriel. Le PPI est arrêté par le préfet en concertation avec les services spécialisés, l'industriel et les maires concernés.



O.R.SE.C. / P. P. I. / Plan Particulier d'Interve

## e risque industriel dans le Bas-Rhin.

Au 1er février 2017, le département du Bas-Rhin compte 24 établissements SEVESO industriels, dont 16 seuils hauts et 8 seuils bas.

13 communes sont concernées par le périmètre d'au moins un plan de prévention des risques technologique (PPRT) pour un site SEVESO industriel



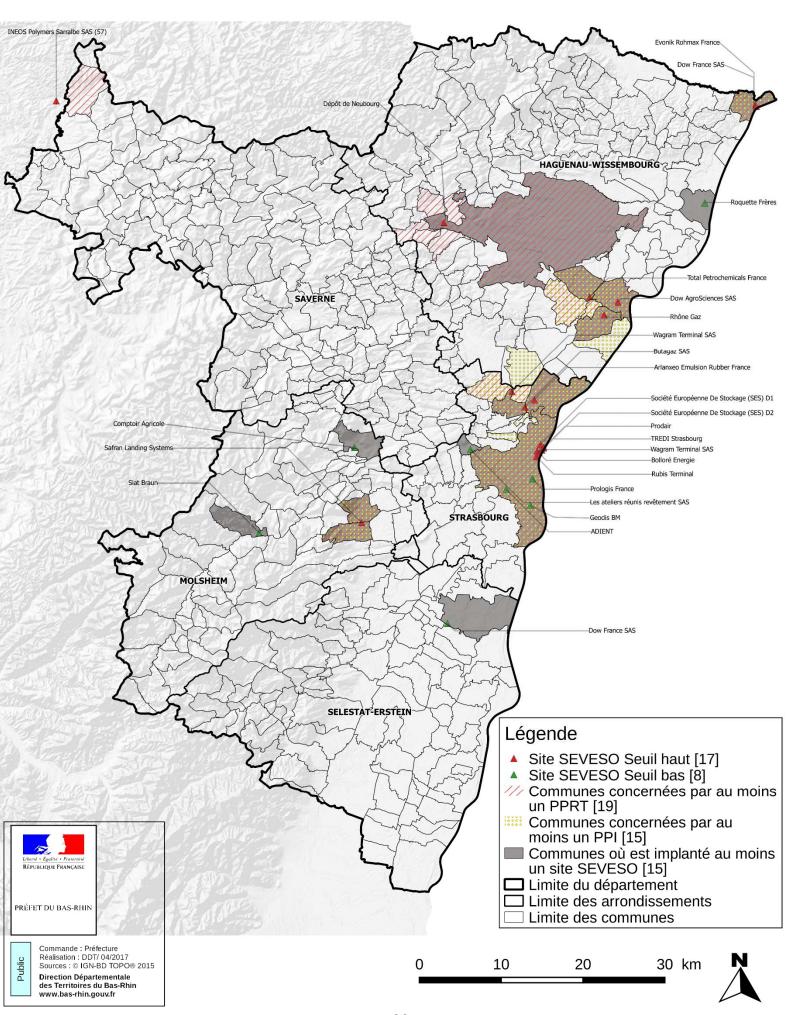
15 communes sont concernées par le périmètre d'au moins un plan particulier d'intervention (PPI)

## es conduites à tenir en cas d'accident industriel

Agir avant : demandez à votre mairie s'il existe des brochures d'information éditées par la préfecture et/ou l'opérateur industriel : elles informent clairement sur les signaux d'alerte et indiquent avec précision toutes les mesures à prendre.



# Risque industriel dans le Bas-Rhin sites SEVESO



	Pour en savoir plus : liste non exhaustive de sites Internet utiles
LE RISQUE INDUSTRIEL	Site Internet des services de l'Etat dans le Bas-Rhin  Site de la DREAL Grand Est : risques accidentels  Gouvernement.fr / Risque d'accident industriel  Ministère de la transition écologique et solidaire / SEVESO et PPRT  Site national des PPRT  Ministère de la transition écologique et solidaire / base de données sur les accidents technologiques (ARIA)  Site du CEREMA – DT Centre Est / risque toxique et confinement  Application SEVESO 3  Site de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA)  Site d'INERIS

